

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 22 septembre 2025 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 17/09/2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Didier FAUREL représenté par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents : Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Objet : Adhésion des Communes de Bétaille et Cressensac Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) - Modification des Statuts

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibérations en date du 27 Juin 2025 le SMECMVD a accepté l'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Une modification des statuts (en annexe) intégrant une extension de territoire est nécessaire.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions et sur cette modification des statuts intégrant l'extension de territoire.

Après avoir ouï cet exposé et **en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- d'accepter la demande d'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1^{er} Janvier 2026.
- d'adopter les nouveaux statuts du S.M.E.C.M.V.D. intégrant l'extension de territoire, annexés à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 24/09/2025

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25/09/2025.

Acte mis en ligne le : 26/09/2025.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

